

Chanson.
TACHÉ (Pocle).
TACHÉ (Cupertia).
L'ALABRE.
TACHÉ (Pocle).
TACHÉ (Cupertia).

—Vous souvenez-vous qu'avant avoir échappé aux gendarmes, lors du passage du bac de Grandmaison, nous fumes conduits dans une habitation où nous trouvâmes une femme jeune et jolie qui semblait excitée par des passions violentes? J'ignore encore ce qu'elle nous voulait et pourquoi sa colère se tournait particulièrement contre moi, mais il me parut qu'elle intervenait d'une manière favorable dans nos affaires, et pour l'en remercier, je lui fis remettre le seul bijou qui me fut resté de notre opulence passée, une bagne de quelque prix venant de mon père... Avez-vous oublié cela?

—Je me souviens de tous les incidents de cette cruelle nuit, Maria; et, comme à vous, ils me semblent bien mystérieux. — Ce que je vous vais dire ne l'est pas moins. Tout-à-l'heure, Jeannette a raconté devant vous qu'une pauvre femme du voisinage, trouvant ce matin la grille ouverte, s'était introduite dans le jardin pour demander l'aumône. Cette femme se m'a d'abord parée de ses peines, de sa misère, mais, en me parlant, elle avait un air inquiet, distraint. Enfin, quand elle m'a plus aperçu Jeannette, qui rôdait autour de nous, elle m'a glissé un papier dans la main et elle s'est sauvée. — Quoi! cette mendicante qu'on accuse d'avoir empoisonné le chien César... — Attendez donc... Comme elle s'éloignait, j'ai ouvert le papier, qui était plié en forme de lettre, et qui contenait un objet de petit volume. Lisez d'abord l'avis que l'on me donne, et voyez quel cas j'en dois faire. Elle remit à son cousin un papier grossier et tout froissé, sur lequel étaient tracés par une main novice quelques mots mal orthographiés. Après un moment d'étude, Daniel parvint à lire: « Prenez garde! un grand malheur vous menace. »

—Le jeune magistrat demeurait pensif. — Ceci est bien vague, dit-il enfin, et cet écrit ne porte aucune signature. — En effet, Daniel, mais j'ai bien de penser que cet avertissement n'a pas été donné à la légère, et qu'il me vient d'une personne dont les intentions sont bonnes. Dans cette lettre se trouvait la bagne de mon père, le bijou que j'ai fait remettre à la femme de la maison isolée; voyez. Et elle retira de son doigt la bagne bien connue de Daniel. Celui-ci, après l'avoir examinée, la rendit à Maria. — Je m'y perds, dit-il; qui donc aurait intérêt à inquiéter de pauvres femmes inoffensives, et quel est l'intérêt que vous, en dehors de moi, voulez ainsi à votre sûreté? Comment vous êtes revenue ce bijou dont vous vous êtes séparée dans des circonstances si extraordinaires? En dépit de moi-même, j'imagine qu'une personne de votre connaissance n'est pas étrangère à ces machinations... Mais, vous le voyez, Maria, il est maintenant de la plus haute importance que je retrouve cette mendicante, que je l'interroge, et que je lui arrache le mot de l'énigme. Persistez-vous à croire qu'elle n'est pour rien dans la mort subite du chien de garde?

—Comment concilier cette mauvaise action avec l'intention évidemment bienveillante de la lettre et du bijou? Pour avoir accompli ces deux actes contradictoires, il faudrait que cette femme fût folle... — Peut-être est-elle forcée d'obéir également à des influences opposées, répliqua Daniel d'un air de réflexion. Quoi qu'il en soit, Maria, je vous prie de me donner des renseignements sur cette mendicante; comment est-elle vêtue? où demeure-t-elle? Maria ne fit plus aucune difficulté pour répondre à ces questions. La pauvre femme était très reconnaissable à ces traits cruellement ravagés par la petite vérole, et Mlle de Méreville se souvint de l'avoir vue plusieurs fois, du haut de la terrasse, passer devant la villa. Elle put même indiquer à son cousin la misérable auberge où la mendicante s'abattait avoir élu domicile. — Il suffit, reprit le jeune magistrat en faisant ses préparatifs de départ, je vais sur-le-champ aller trouver cette femme. Dans l'incertitude où nous sommes sur les motifs de sa conduite, j'agirai d'abord envers elle avec une grande douceur; je me présenterai seul et sans l'appareil dont ma charge me met en droit de m'entourer. Mais si elle refuse de répondre ou si elle cherche à m'égayer par des mensonges, elle peut s'attendre à une inflexible sévérité... Un mot encore, chère Maria; votre mère, m'avez-vous dit, ne connaît pas l'avis menaçant que vous venez de recevoir? — Non, Daniel; je craignais de l'effrayer outre-mesure. Bien qu'elle ne se sentisse plus de son ancienne maladie depuis plusieurs années, le médecin, vous le savez, recommanda de lui épargner toute émotion forte. — J'approuve votre sagesse, ma bien-aimée Maria, mais alors chargez-vous de prendre vous-même les précautions exigées par la prudence. L'avis que vous donne cette lettre, et la mort du chien de garde, peuvent signifier une même chose; ne négligez donc rien pour vous mettre à l'abri de toute agression de dehors. Que les portes du jardin et de la maison soient tenues soigneusement closes; ne laissez pénétrer ici aucune personne inconnue, et soyez attentive à la plus légère circonstance d'une nature douteuse. — Allons! allons! fiez-vous à moi, Daniel; nous veillerons, vous pouvez y compter... Mais vraiment, mon ami, allez-vous ainsi nous quitter sans avoir fait votre paix avec ma mère? Il faut être indulgent pour ses faiblesses; elle a tant souffert!

—Le temps me presse; je vous chargerai de plaider ma cause auprès de ma tante, et de lui présenter mes excuses pour mon départ subit; vous aurez plus de chance que moi d'être écoutée avec indulgence... Et, tenez, pour atténuer mes torts à son égard, faites-lui part d'une circonstance dont la discussion

animée d'aujourd'hui et sa retraite brusquée m'ont empêché de lui parler. J'ai renouvelé mes démarches, vous ne l'ignorez pas, afin que les biens de votre famille, déclarés biens nationaux, vous fussent restitués; cette fois, j'ai été très énergiquement appuyé par des amis puissants, et j'ai tout espoir de réussir. Que votre mère, si désireuse de recouvrer son domaine de Méreville, ne se presse donc pas d'écouter certaines propositions; elle pourra peut-être rentrer en possession de ses biens héréditaires sans exiger de sa fille unique des sacrifices pénibles. — Que dites-vous, Daniel? demanda Maria d'un ton joyeux; votre crédit nous obtiendrait-elle cette restitution si ardemment souhaitée? — Ce n'est encore qu'un espoir qui peut être déçu... Mais vous aussi, Maria, attachez-vous donc tant d'importance à recouvrer votre opulence passée? — Il ne s'agit pas de moi, Daniel; certes, je n'affecterai pas une indifférence absolue pour les avantages que la fortune procure, mais je songe surtout que si vos efforts étaient couronnés du succès, bien des difficultés de notre situation actuelle seraient aplanies, bien des projets qui nous affligent l'un et l'autre seraient abandonnés. Réussissez, mon cher Daniel, réussissez, et je vous réponds que ma mère... Mais je ne veux pas tarder davantage à lui donner cette bonne nouvelle... Adieu, mon ami. Elle lui adressa un geste affectueux et alla rejoindre la marquise. Ladrage, de son côté, se disposa à quitter la villa pour se mettre à la recherche de la pauvre femme. Il passa près de Jeannette et des vœux éprouvés qui se lamentaient autour du corps inanimé de César, et il s'arrêta pour leur recommander la plus rigoureuse surveillance dans la maison. Après avoir obtenu leur promesse d'une incessante surveillance, il sortit précipitamment.

PARTIE LITTÉRAIRE.
LES CHAUFFEURS.
DEUXIÈME PARTIE.
L'ALARME. (Suite).
—Pouvez-vous donc douter ainsi de moi, vain jaloux? Quelqu'un au monde serait-il capable de me faire oublier notre vive et sainte affection d'enfance?... Je vous l'ai dit pourtant une fois, et vous n'oubliez pas du l'oublier: Daniel, à vous ou à personne!

—Et cependant, Maria, reprit-il, vous convenez que vous avez écouté patiemment les propos d'amour et de mariage de ce François Gauthier. — J'en conviens, Daniel. — Mais comment se fait-il, puisque vous ne l'aimez pas... Mlle de Méreville rougit et détourna la tête d'un air d'embarras. — Vous êtes sans pitié pour certains scrupules, certaines obligations anxieuses on n'ose se soustraire. Eh bien! si l'on fuit le dire, je n'ai pas découragé M. Gauthier par un refus péremptoire, d'abord parce que, dans nos positions respectives, il a droit de ma part à quelques ménagements, ensuite... ch bien! ensuite parce que ma mère m'a recommandé avec instance d'agir de cette manière. — Mais alors quel motif peut avoir Mlle de Méreville... — Tenez, Daniel, répliqua la jeune fille avec une réjouissance croissante, j'ose à peine scruter les causes de cette recommandation, quand je songe que mon devoir est avant tout de m'y soumettre... Avez-vous donc oublié les clauses de ce bizarre testament de l'oncle Ladrage? Il est dit dans cet acte que, si François était marié, ou bien si le refus de consentir au mariage venait de lui, dans ce cas, et dans ce cas seulement, un legs de dix mille écus me serait payé par la succession; mais dans le cas contraire, c'est-à-dire si le refus venait de moi, je n'aurais rien à réclamer dans la fortune de notre oncle. Comprenez-vous maintenant pourquoi ma mère exige que je ne paraisse pas, jusqu'à son dernier moment, repousser la demande... Mais, Daniel, je suis honteuse de pareils détails, et vous ennuiez déjà de les égarer. — Oui, oui, ce doit être cela! reprit Ladrage avec un mouvement de joie; je reconnais la politique ordinaire de ma tante depuis... depuis que des circonstances fâcheuses ont si singulièrement modifié son caractère d'autrefois. Cependant, Maria, je vous conjure à mon tour de ne pas pousser trop loin l'indulgence. — C'est assez, Daniel; ne revenons plus sur des doutes qui m'offensent, et changeons d'entretien. Je suis restée avec vous, mon ami, pour vous apprendre un fait dont je n'ai été encore informée à personne et qui concerne ma raison. — De quoi s'agit-il donc, ma chère Maria?

Grâce aux renseignements fournis par Mlle de Méreville, Daniel n'eut pas de peine à trouver la maison où logeait la mendicante. C'était un cabaret de la plus mauvaise apparence et du plus mauvais renom, à demi-caché dans des arbrés et des buissons, au bord du chemin, comme un voleur en embuscade. Ladrage pénétra dans un rez-de-chaussée noir et sale, meuble de tables boiteuses et de bancs décolorés. Il n'y avait pas en ce moment de consommateurs dans cette pièce. Une vieille femme, aux vêtements sordides, sans doute la maîtresse du logis, était assise devant une fenêtre et ravaudait du mauvais linge. A la vue d'un visiteur si différent des gens qu'elle recevait d'ordinaire, elle se leva d'un air ému, et comme Daniel, revêtu par l'odeur de ce lieu, s'était arrêté après avoir fait quelques pas, elle lui dit, en montrant à ses traits ignobles une expression écarissée: — Entrez, entrez, citoyen; que faut-il que vous servir! Asseyez-vous donc, je vous prie. Mais Daniel s'y refusa, et, surmontant son dégoût, il se hâta de demander à la cabaretière si elle ne logeait pas chez elle, depuis plusieurs jours, une femme qu'il dépeignit et que l'on supposait exécuter la mendicite. La cabaretière, déçue dans son espoir, ne parut pas disposée à comprendre ce qu'on lui demandait. Reprenant sa place et son ouvrage, elle répondit d'un ton maussade: — Est-ce que je sais, moi! Nous voyons ici tant de monde. Daniel insista, et ajouta des particularités très précises sur la personne qu'il cherchait. Ses efforts échouèrent devant le mauvais vouloir de la vieille. Alors, changeant de ton, il déclina sa qualité de magistrat, et annonça que si l'on ne répondait pas avec franchise à ses questions, ce ne serait obligé d'agir de rigueur. Ses menaces eurent un plein succès; la vieille recouvra subitement l'intelligence et la mémoire. — Ah! ah! je suis qui vous voulez dire, reprit-elle avec un embarras mal dissimulé; c'est cette femme qu'on appelle la Grélee, et qui loge en effet chez nous depuis la semaine dernière... Mais elle n'a pas fait de mal, j'espère; et l'on n'a rien à lui dire pour avoir honnêtement demandé l'aumône aux passants et aux voyageurs? — C'est possible; mais si vraiment elle n'a rien à redouter de la justice; pourquoi donc avez-vous feint d'abord de ne pas la connaître? — Dame! citoyen, on craint toujours de mettre une pratique dans l'embarras. Et puis comment s'imaginer qu'un grand magistrat tel que vous eût affaire à la Grélee? Ladrage dut se contenter de cette excuse, et recommença ses questions sur nouveaux frais, mais il ne put tirer de la vieille que des détails sans intérêt. La Grélee sortait quelquefois dans la journée pour aller mendier, mais la plupart du temps elle demeurait enfermée dans une petite chambre dont elle avait payé le loyer d'avance jusqu'à ce jour; du reste, nul ne savait qui elle était. — De son côté, Daniel, comme on peut croire, n'avait garde de soupçonner, dans la pauvre femme qu'on appelait la Grélee, Fanchette Bernard, la fille déshonorée de l'ancien fermier de son oncle. Il n'avait fait qu'entrevoir Fanchette, et il ne l'avait jamais entendu appeler par son sobriquet. Maria elle-même, qui avait reçu la mendicante à la villa, le matin, ne l'avait pas reconnue; car, ainsi que son cousin, elle n'avait vu la fille de Bernard qu'une fois, dans une salle faiblement éclairée, et au milieu de circonstances bien capables de troubler l'esprit. Cependant le jeune magistrat poursuivait ses investigations sans se laisser décourager par ce premier échec: — Maintenant, bonne femme, reprit-il avec sévérité, réfléchissez bien à ce que vous allez répondre... Personne n'est-il venu chez vous demander la Grélee? Ne l'avez-vous jamais vue s'entretenir avec quelqu'un, soit ici soit ailleurs?

La cabaretière étuda la question. — Ah! citoyen, reprit-elle, comment saurais-je ce qu'elle fait, quand elle va de droite et de gauche demander son pain? Mais, voyez-vous, quoique jeune encore, la pauvre Grélee n'est pas belle, et il n'y a pas de danger que les hommes lui adressent la parole. Et la mégère se mit à ricaner. — Soit, mais ne recevait-elle la visite d'aucune femme? N'essayez pas de nier, citoyenne; j'ai des raisons de croire... — Eh bien! puisque vous le savez... oui, oui, je crois avoir vu deux ou trois fois une femme de la ville, venant demander la Grélee. — Une femme encore jeune, fort jolie, et vêtue avec une certaine recherche? — C'est bien cela; notre pensionnaire disait qu'elle était une marchande coquette, et elle s'enferraient dans la chambre pour causer ensemble. — Daniel voulait d'éclaircir un point important; sans aucun doute, la coquette qui visitait la Grélee était celle qui avait joué un rôle dans les événements du bac de Grandmaison. — Il suffit, reprit-il quand cette colporteuse est-elle venue chez votre pensionnaire pour la dernière fois? — Pas plus tard que ce matin, et il n'y a pas une heure qu'elles sont sorties. — Sorties! répliqua Daniel alarmé; mais sans doute la Grélee va revenir? — Je ne sais trop, citoyen; elle a payé sa dépense hier au soir, et je viens de m'apercevoir qu'elle avait emporté ses effets... Ce n'est pas bien long, allez! le tout tiendrait dans les poches d'une honnête femme. Mais, revenant-elle ou non! Elle n'a rien dit, tant elle était pressée; sa compagne et elle se sont dirigées du côté de la ville. — Daniel éprouva une violente contrainte en voyant se rompre dans sa main le fil de cette intrigue. Cependant il ne dit rien qui pût trahir ses impressions secrètes, et, après avoir recommandé très sévèrement à la vieille de ne parler à personne de sa visite, il quitta le cabaret.

Le marché tout pensif et d'un pas rapide; telle était sa préoccupation, qu'il n'aperçut pas, à vingt pas de lui, un homme bien vêtu qui venait en sens inverse; cet homme, en le reconnaissant, se jeta derrière un buisson, au bord de la route. Daniel passa; quand il fut à une certaine distance, le personnage qui avait été à son approche, et qui n'était autre que le Beau-François, éleva doucement la tête au-dessus du feuillage et le suivit des yeux jusqu'au détour de la route. Alors, enfin, il quitta sa cachette, et se dirigea vers le cabaret, où il entra sans s'être retourné plusieurs fois. Le jeune magistrat continua d'avancer vers la ville, en réfléchissant aux moyens les plus sûrs de déjouer les machinations dont il avait constaté l'existence. Les choses en étaient venues à ce point qu'il ne devait plus hésiter à user de l'autorité que lui donnait sa charge. La mort du chien de garde à la suite de la visite de la Grélee, l'avis menaçant transmis à Mlle de Méreville, et la disparition subite de la mendicite justifiaient suffisamment l'intervention de l'autorité judiciaire. Daniel s'arrêta donc à la pensée de lancer un mandat de comparution contre la Grélee et contre la colporteuse, sauf à les relâcher aussitôt si elles fournissaient des explications satisfaisantes. Quand au cabaret on avait logé la Grélee, il devenait urgent d'établir une surveillance occulte, d'autant plus que, de ce poste, les agents de la force publique pourraient également veiller à la sûreté des dames de Méreville qui demeurait en face. Ces déterminations une fois prises, on ne sera pas étonné de retrouver, une heure plus tard, le jeune magistrat rédigeant les ordres nécessaires dans le grand cabinet officiel qu'il occupait au palais de justice de Chartres. Comme il tapotait les derniers mots sur ces mandats, et comme il allait sonner pour qu'on lui fût expédiés sur-le-champ à qui de droit, on vint lui annoncer que le lieutenant de gendarmerie de la ville demandait à le voir pour affaire de service. Cet officier ne pouvait arriver plus à propos, et Daniel donna l'ordre de l'introduire sur-le-champ; c'était l'ex-brigadier Vasseur. Ladrage ne l'avait pas revu depuis la fameuse soirée où il avait trompé la surveillance du brave militaire. Pendant ces dernières années, Vasseur était resté à sa résidence de N...; à l'autre extrémité du département; c'était seulement depuis quelques jours qu'il avait été envoyé à Chartres avec un grade supérieur, récompense méritée de ses services, et il venait pour la première fois prendre les ordres du magistrat chargé de l'administration de la justice départementale. Nous connaissons déjà sa haute taille, sa belle tournure, sa grosse moustache noire et sa figure mâle; mais il semblait qu'en ce moment, malgré son épaulement d'argent toute neuve, il eût perdu l'air d'assurance et de fierté qui le caractérisait habituellement. Quand il entra, il marchait avec embarras, la tête baissée, on tortillait son chapeau galonné; il sautait timidement. — Daniel, au contraire, s'était levé avec empressement, et avait fait quelques pas au-devant de lui. — Enchanté de vous voir, lieutenant Vasseur, dit-il en souriant; eh quoi! ne me reconnaissez-vous pas! Nous nous sommes pourtant vus autrefois, et dans des circonstances assez critiques pour l'un et pour l'autre. — Je vous reconnais, citoyen Ladrage, je vous reconnais parfaitement, répliqua Vasseur en jouant avec la dragée de son sabre. — Eh bien! monsieur, ne saurions-nous, en dehors du service, nous considérer comme de bons amis?... — L'officier, d'abord étonné, finit par reprendre quelque assurance. — Ainsi, citoyen Ladrage, demandait-il en attachant son œil sur Daniel, vous me pardonnez... là, bien vrai? — Quoi donc? De nous avoir arrêtés,

mes parentes et moi, et d'avoir voulu nous conduire devant le tribunal révolutionnaire! Pourquoi vous gendarmes! rieuse, Vasseur! vous remplissez votre devoir. — Non, non, ce n'est pas cela, citoyen, répliqua l'officier avec confusion; je vous demande si vous pouvez jamais oublier la faute que j'ai commise en vous laissant échapper, vous et vos dames, et si vous pouvez avoir désormais confiance en moi, quand je me suis laissé bernier si ridiculement en votre présence? — Daniel crut qu'il plaisantait, et le regarda fixement à son tour; mais, voyant l'air sérieux et contrit du pauvre homme, il partit d'un éclat de rire. — Morbleu! dit-il, la question est impayable. Savez-vous bien que si vous ne vous étiez pas laissé bernier, comme vous dites, nous eussions pu nous tirer fort mal de cette aventure, et que, selon toute apparence, je ne serais pas aujourd'hui directeur du jury de ce département?... Allons, mon cher Vasseur, asseyez-vous... Je vous pardonne très aisément la faute dont vous parlez, je vous assure. Lui-même reprit sa place, et l'officier de gendarmerie obéit machinalement. — ELIE BERTHIER. (A continuer.)

— Vous souvenez-vous qu'avant avoir échappé aux gendarmes, lors du passage du bac de Grandmaison, nous fumes conduits dans une habitation où nous trouvâmes une femme jeune et jolie qui semblait excitée par des passions violentes? J'ignore encore ce qu'elle nous voulait et pourquoi sa colère se tournait particulièrement contre moi, mais il me parut qu'elle intervenait d'une manière favorable dans nos affaires, et pour l'en remercier, je lui fis remettre le seul bijou qui me fut resté de notre opulence passée, une bagne de quelque prix venant de mon père... Avez-vous oublié cela? — Je me souviens de tous les incidents de cette cruelle nuit, Maria; et, comme à vous, ils me semblent bien mystérieux. — Ce que je vous vais dire ne l'est pas moins. Tout-à-l'heure, Jeannette a raconté devant vous qu'une pauvre femme du voisinage, trouvant ce matin la grille ouverte, s'était introduite dans le jardin pour demander l'aumône. Cette femme se m'a d'abord parée de ses peines, de sa misère, mais, en me parlant, elle avait un air inquiet, distraint. Enfin, quand elle m'a plus aperçu Jeannette, qui rôdait autour de nous, elle m'a glissé un papier dans la main et elle s'est sauvée. — Quoi! cette mendicante qu'on accuse d'avoir empoisonné le chien César... — Attendez donc... Comme elle s'éloignait, j'ai ouvert le papier, qui était plié en forme de lettre, et qui contenait un objet de petit volume. Lisez d'abord l'avis que l'on me donne, et voyez quel cas j'en dois faire. Elle remit à son cousin un papier grossier et tout froissé, sur lequel étaient tracés par une main novice quelques mots mal orthographiés. Après un moment d'étude, Daniel parvint à lire: « Prenez garde! un grand malheur vous menace. » — Le jeune magistrat demeurait pensif. — Ceci est bien vague, dit-il enfin, et cet écrit ne porte aucune signature. — En effet, Daniel, mais j'ai bien de penser que cet avertissement n'a pas été donné à la légère, et qu'il me vient d'une personne dont les intentions sont bonnes. Dans cette lettre se trouvait la bagne de mon père, le bijou que j'ai fait remettre à la femme de la maison isolée; voyez. Et elle retira de son doigt la bagne bien connue de Daniel. Celui-ci, après l'avoir examinée, la rendit à Maria. — Je m'y perds, dit-il; qui donc aurait intérêt à inquiéter de pauvres femmes inoffensives, et quel est l'intérêt que vous, en dehors de moi, voulez ainsi à votre sûreté? Comment vous êtes revenue ce bijou dont vous vous êtes séparée dans des circonstances si extraordinaires? En dépit de moi-même, j'imagine qu'une personne de votre connaissance n'est pas étrangère à ces machinations... Mais, vous le voyez, Maria, il est maintenant de la plus haute importance que je retrouve cette mendicante, que je l'interroge, et que je lui arrache le mot de l'énigme. Persistez-vous à croire qu'elle n'est pour rien dans la mort subite du chien de garde? — Comment concilier cette mauvaise action avec l'intention évidemment bienveillante de la lettre et du bijou? Pour avoir accompli ces deux actes contradictoires, il faudrait que cette femme fût folle... — Peut-être est-elle forcée d'obéir également à des influences opposées, répliqua Daniel d'un air de réflexion. Quoi qu'il en soit, Maria, je vous prie de me donner des renseignements sur cette mendicante; comment est-elle vêtue? où demeure-t-elle? Maria ne fit plus aucune difficulté pour répondre à ces questions. La pauvre femme était très reconnaissable à ces traits cruellement ravagés par la petite vérole, et Mlle de Méreville se souvint de l'avoir vue plusieurs fois, du haut de la terrasse, passer devant la villa. Elle put même indiquer à son cousin la misérable auberge où la mendicante s'abattait avoir élu domicile. — Il suffit, reprit le jeune magistrat en faisant ses préparatifs de départ, je vais sur-le-champ aller trouver cette femme. Dans l'incertitude où nous sommes sur les motifs de sa conduite, j'agirai d'abord envers elle avec une grande douceur; je me présenterai seul et sans l'appareil dont ma charge me met en droit de m'entourer. Mais si elle refuse de répondre ou si elle cherche à m'égayer par des mensonges, elle peut s'attendre à une inflexible sévérité... Un mot encore, chère Maria; votre mère, m'avez-vous dit, ne connaît pas l'avis menaçant que vous venez de recevoir? — Non, Daniel; je craignais de l'effrayer outre-mesure. Bien qu'elle ne se sentisse plus de son ancienne maladie depuis plusieurs années, le médecin, vous le savez, recommanda de lui épargner toute émotion forte. — J'approuve votre sagesse, ma bien-aimée Maria, mais alors chargez-vous de prendre vous-même les précautions exigées par la prudence. L'avis que vous donne cette lettre, et la mort du chien de garde, peuvent signifier une même chose; ne négligez donc rien pour vous mettre à l'abri de toute agression de dehors. Que les portes du jardin et de la maison soient tenues soigneusement closes; ne laissez pénétrer ici aucune personne inconnue, et soyez attentive à la plus légère circonstance d'une nature douteuse. — Allons! allons! fiez-vous à moi, Daniel; nous veillerons, vous pouvez y compter... Mais vraiment, mon ami, allez-vous ainsi nous quitter sans avoir fait votre paix avec ma mère? Il faut être indulgent pour ses faiblesses; elle a tant souffert!

CORRESPONDANCES.

Art vétérinaire.
Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante publiée dans le Courrier de St. Hyacinthe. Cette lettre intéresse tout particulièrement les habitants de la campagne. Nous n'hésitons pas à leur recommander l'auteur comme un vétérinaire aussi habile qu'expérimenté. Ses nombreux et beaux ouvrages sur l'hippiatrique sont des garsants sûrs des grandes connaissances qu'il déploie dans l'art auquel il se livre. St. Hyacinthe, 9 juillet 1857.
A Monsieur l'Éditeur du Courrier de St. Hyacinthe.
Mon cher Monsieur Guélin.
Je ne veux pas quitter votre jeune et très intéressante cité sans vous remercier des bons offices que vous m'avez rendus et de l'empressement avec lequel vous avez ouvert, à mes annonces, vos colonnes si bien, et à si juste titre, recherchées par les populations qui rayonnent autour de vous. Permettez-moi d'ajouter une obligation à celle que je vous ai déjà, et voici laquelle: Je désire que les habitants de votre ville et ceux des localités rurales qui convergent vers son centre comprennent bien, dans l'avenir, ce que c'est qu'un médecin vétérinaire et ne me confondent pas avec un marchand d'ortovian, un vendeur de laine quelconque ou un empirique plus avisé de leur argent que soucieux de leur être utile. — Je ne viens pas demander au Canada cette terre jadis toute, et encore aujourd'hui beaucoup française, — une onéreuse hospitalité; je viens y apporter, en échange, l'application sérieuse et raisonnée d'une profession utile, que j'ai étudiée avec succès pendant quatre ans et pratiquée 27 ans avec honneur. Cette profession, qui n'a jusqu'ici été exercée par personne de complet, est encore inconnue dans ce pays... C'est pour cela que j'ai vu venir à moi des gens ne donnant des renseignements inexacts, incomplets, fantastiques sur l'état de tel ou tel cheval et me demandant des remèdes pour lui... JE NE GÉNÈRE PAS A DISTANCE; il faut, pour que je puisse donner un avis utile et portant raison, que j'aie vu le malade pour lequel on réclame mes soins. — JE N'ENLEVE PAS PLUS LE MAL AVEC LES DOIGTS, comme on ferait d'une bûchette de paille, et je ne guéris ni par amulettes ni par magie. Je soigne les maladies confiées à mes soins selon les prescriptions de la science et je fais avec discernement tout ce que j'exécute. Membre d'une profession difficile et savante mais ingrate dans son exercice, j'ai toujours cherché à l'honorer et je désire m'être pu confondre avec les soi-disant faiseurs de cures impossibles et de charlatans éhontés qui ont jusqu'ici abusé le public et nu à la considération d'un art dont l'agriculture, l'industrie, le commerce et le luxe ont besoin tous les jours. J'espère revenir souvent à St. Hyacinthe et je compte sur la bienveillance de son public en général et en particulier sur celle des personnes honorables auxquelles vous avez bien voulu me présenter et que je remercie ici, avec effusion, de leur courtoisie. — Je ferai votre amitié de donner à cette trop longue lettre une place dans vos très estimables colonnes et veuillez-vous me permettre de me dire bien sincèrement: Votre tout dévoué, FÉLIX VOGEL, Médecin Vétérinaire, A Montréal, 11, rue Bonsecours.

Guérison du Cancer.
M. HELLER.
Dans la vue que ces lignes pourraient être utiles aux personnes qui peuvent être affectées de cette cruelle maladie, je prends la liberté de me servir de votre journal pour informer le public de la guérison merveilleuse qui a été opérée sur moi, par le Dr. Chamberland, de la paroisse de St. Esprit. En suivant ma profession comme architecte, un grand nombre de personnes ont eu occasion de me voir avec un empressement à la levée inférieure pendant plus de deux ans, et dont l'opinion de douze ou quinze médecins que j'avais consultés, l'un après l'autre, était de l'extraire au coûtant, à plus ou moins. Il fallait consentir à me voir couper un morceau de la levée ou mourir dans les plus grandes souffrances. Je n'étais donc décidé pour le scalpel lorsque le Dr. Chamberland, qui avait su que j'étais affecté d'un cancer, me fit dire qu'il pouvait me guérir sans le couper. Je fus donc le voir, sans pourtant y ajouter foi; et après qu'il se fut assuré que c'était bien un cancer, il me persuada qu'il pouvait me guérir en plaçant un caustique dont lui seul connaît la composition, et qu'il avait déjà guéri plusieurs personnes par ce procédé, entraînant un nomme Duracher, et une dame Richard de St. Esprit. Après avoir pris des renseignements certains sur les personnes qu'il avait traitées, je me décidai à me mettre entre ses mains, en novembre dernier, non sans quelques craintes, car je m'attendais à souffrir horriblement. Cependant le caustique m'a été appliqué par le Dr. Chamberland, et j'ai subi la levée pendant quatre heures; ce qui m'a causé une forte salivation, mais bien peu de douleurs, car c'était la nuit et quoique je fusse assis sur une chaise, j'ai dormi au moins la moitié de ces quatre heures. Quelques jours après, mon cancer est tombé, et j'ai guéri graduellement. A présent j'ai la levée nette, la peau bien formée, et qui mieux est, nullement défigurée, en un mot, telle que je l'avais il y a dix ans. CAROLUS LAURIER. St. Lin, 20 juillet 1857.

MONTRÉAL: Samedi, 25 Juillet 1857.

Le Procureur-Général et son Substitut.
Nous revenons sur un sujet auquel nous avons fait allusion dans le dernier numéro du Pays, parce qu'il nous semble d'une importance vitale, et nous invitons nos confrères de la presse à s'occuper sérieusement de la question. — A part ses attributions comme conseiller exécutif, l'un des devoirs du procureur-général est de veiller à l'administration de la justice, et de poursuivre, au nom de la couronne, les infractions aux lois de police générale et d'ordre public. Nous appuyant sur cette doctrine consacrée par les usages constitutionnels et avouée par la saine raison, nous avons reproché à M. Cartier de n'avoir pas assisté à l'enquête du coroner, à Québec. Pour atténuer le blâme nous le soumett ce négligence, les organes ministériels ont allégué que M. Cartier n'avait pu se soustraire aux exigences de ses fonctions exécutives qui réclamaient impérieusement sa présence à Toronto, à l'époque précise où il eût été désirable de le voir prendre part aux procédures de l'enquête. Tout en prenant cette explication pour ce qu'elle est, nous n'avons pas voulu insister davantage, et nous avons, jusqu'à un certain point, accepté cette apologie. Mais ce que personne n'explique; ce que tout le monde, croyons-nous, à part les partisans aveugles du gouvernement, s'accorde à dénoncer, c'est la conduite étonnante du substitut du procureur-général, du solliciteur Ross. Ce dernier, comme nous l'avons déjà remarqué, reçoit un traitement annuel de 2800 pour représenter, au besoin, le procureur-général dans l'accomplissement de ses fonctions. Or, en la circonstance dont il s'agit, non seulement M. Ross n'a pas agi comme substitut du procureur-général dans l'intérêt public, mais encore il a entrepris de défendre des intérêts privés, au détriment de la justice et des réclamations urgentes de la société. Il a fallu se procurer les services d'un autre avocat, M. Popo, pour représenter le ministère public, et une dépense additionnelle, inutile, a été encourue. Les faits qui sont ressortis de l'investigation ont inculpé plusieurs personnes, entre autres, l'un des propriétaires

du Montréal, celui-là même dont M. Ross avait embrassé la cause. Les prévisions vont subir leur procès; qui formuleront l'inculpation contre eux? Qui conduira l'enquête, la procédure, en un mot, qui prendra les intérêts de la couronne? Ce ne sera pas le procureur-général, il n'en a pas le temps; ce sera M. Ross, son substitut. Est-il donc à croire que, après avoir pris une part active dans la défense, cet homme se trouve en position d'agir avec impartialité lorsqu'il occupera comme accusateur? La société a-t-elle quelque garantie qui lui remplira son devoir envers elle quand ce devoir lui imposera l'obligation de demander la condamnation de ses clients? Pas le moins du monde, et la chose nous paraît si absurde, pour ne rien dire de plus, que nous ne concevons point l'apathie qui se manifeste en présence de tels abus. Supposons que M. Ross, par un reste de pudicité, se refuse lui-même et ne veuille pas agir en sa qualité de solliciteur, empressé encore quelquefois à quel point payer des émoluments, comme dans l'enquête du coroner. — Maintenant, nous demanderons à tous honnêtes hommes: un tel état de choses est-il tolérable, et le gouvernement qui le voit, qui le souffre, s'il ne l'encourage pas, n'est-il quelque droit à la confiance publique? Encore une fois, nous invitons les organes à donner une explication quelconque ou à confesser que leurs maîtres ont répudié tout sentiment d'honneur, de justice et d'honnêteté.

La Mission du Juge Draper.
Quand M. le juge Draper fut nommé ambassadeur du Canada en Angleterre, les amis du peuple, les défenseurs du régime constitutionnel protestèrent contre cette nomination. De quel droit M. Draper allait-il discuter les intérêts de notre pays? Quelle autorité avait donc choisit? Était-ce l'Assemblée législative? Mais on ne l'avait pas consultée. Était-ce le peuple? Mais le peuple ignorait jusqu'à la promotion de M. Draper. Et si l'on prétendait, il l'eût désavoué. M. Draper n'avait-il joué un rôle honteux dans les coulisses de l'administration? Était-ce tout? Malheureusement non. Reçu comme homme politique, M. Draper devait être encore comme homme public. M. Draper est juge, juge en chef; il ne pouvait donc légalement, rationnellement remplir une charge diplomatique. Cependant, malgré son inexpérience, malgré ses faibles antécédents, malgré son titre, M. Draper fut choisi. Sans informer les mandataires du Canada, à la veille de l'ouverture des chambres, l'exécutif prit sur lui de députer M. le juge Draper à Londres, avec ordre de le représenter dans une affaire politique! — En notre qualité d'organe de la presse indépendante, nous avons alors élevé la voix contre cette infraction aux règles parlementaires; nous avons montré combien un tel précédent était mauvais et combien fâcheux pouvaient en être les conséquences. Néanmoins, nous nous sommes, autant que possible, gardés de préjuger la conduite de M. le juge Draper. Il pouvait, en cette circonstance, agir en honnête homme; il pouvait prendre à cœur la prospérité du pays qu'il a délégué. Aussi, nous nous sommes accueillis avec circonspection plusieurs diatribes qui ont paru contre ce dignitaire dans les journaux du Haut et du Bas-Canada. Les accusations augmentent pourtant, et non seulement elles affectent un caractère de gravité digne d'attention, mais il en est qui procèdent de personnages assez impartiaux et sévères dans leurs appréciations des hommes et des choses pour que nous considérons qu'il est de notre devoir de les reproduire. De ce nombre est une lettre publiée tout récemment par le Colonist de Toronto. Le Transcript de Montréal fait précéder cette lettre des observations suivantes: « TRIBUNAUX DE LA SAISIE D'ENQUÊTES — Nous avons pu par les questions litigieuses qui y ont rapport, préférer attendre que la décision de la magistrature soit connue, et espérant que justice pleine et entière sera faite. Nous nous sommes opposés à la nomination de M. le juge-chef Draper comme représentant des intérêts canadiens en Angleterre, parce nous nous pensions qu'un juge ne devait quitter l'étranger que pour se retirer dans la vie privée, et surtout qu'il ne devait jamais se laisser balloter sur la mer orange de la politique, une fois qu'il eût contracté l'engagement établi sur le banc. Néanmoins, l'opinion de la presse fut méprisée en cette circonstance et M. le juge Draper fut envoyé en Angleterre. Il paraît que là, au lieu de prêter les serments du Canada, il a été déchargé de son témoignage de l'autorité et qu'il a eu un agent salarié de la compagnie; et qu'il eût été dépêché pour s'opposer au renouvellement de sa charge, il aurait pu défendre avec habileté et courage les vrais intérêts du Canada. Un engagement des vus de cette compagnie, au commencement de la fin, ses dépositions ont été contre le Canada; et, de fait, c'est le principal témoin en faveur du monopole de la compagnie. Le Colonist publie les extraits suivants d'une lettre d'un journaliste occupant une haute position en Angleterre et particulièrement un correspondant de tous les détails de l'affaire. Il semble prouver complètement ce que nous avons dit ci-dessus que le juge-chef Draper a joué le rôle de traître. Le gouvernement avait-il quel serait l'effet de son témoignage quand il l'a déposé comme représentant? Citons maintenant les extraits de cette lettre qui ont obligé le Transcript à appliquer l'épithète de "traître" à M. le juge en chef Draper: "Je trouve dans les journaux de Toronto que l'Assemblée législative s'est réunie, en laissant la compagnie de la baie d' Hudson au milieu de ses travaux, de ne pas pas d'une nature trop soupçonneuse, mais en considérant la dernière nomination d'un juge ne devait quitter l'étranger que pour se retirer dans la vie privée, et surtout qu'il ne devait jamais se laisser balloter sur la mer orange de la politique, une fois qu'il eût contracté l'engagement établi sur le banc. Néanmoins, l'opinion de la presse fut méprisée en cette circonstance et M. le juge Draper fut envoyé en Angleterre. Il paraît que là, au lieu de prêter les serments du Canada, il a été déchargé de son témoignage de l'autorité et qu'il a eu un agent salarié de la compagnie; et qu'il eût été dépêché pour s'opposer au renouvellement de sa charge, il aurait pu défendre avec habileté et courage les vrais intérêts du Canada. Un engagement des vus de cette compagnie, au commencement de la fin, ses dépositions ont été contre le Canada; et, de fait, c'est le principal témoin en faveur du monopole de la compagnie. Le Colonist publie les extraits suivants d'une lettre d'un journaliste occupant une haute position en Angleterre et particulièrement un correspondant de tous les détails de l'affaire. Il semble prouver complètement ce que nous avons dit ci-dessus que le juge-chef Draper a joué le rôle de traître. Le gouvernement avait-il quel serait l'effet de son témoignage quand il l'a déposé comme représentant? Citons maintenant les extraits de cette lettre qui ont obligé le Transcript à appliquer l'épithète de "traître" à M. le juge en chef Draper: "Je trouve dans les journaux de Toronto que l'Assemblée législative s'est réunie, en laissant la compagnie de la baie d' Hudson au milieu de ses travaux, de ne pas pas d'une nature trop soupçonneuse, mais en considérant la dernière nomination d'un juge ne devait quitter l'étranger que pour se retirer dans la vie privée, et surtout qu'il ne devait jamais se laisser balloter sur la mer orange de la politique, une fois qu'il eût contracté l'engagement établi sur le banc. Néanmoins, l'opinion de la presse fut méprisée en cette circonstance et M. le juge Draper fut envoyé en Angleterre. Il paraît que là, au lieu de prêter les serments du Canada, il a été déchargé de son témoignage de l'autorité et qu'il a eu un agent salarié de la compagnie; et qu'il eût été dépêché pour s'opposer au renouvellement de sa charge, il aurait pu défendre avec habileté et courage les vrais intérêts du Canada. Un engagement des vus de cette compagnie, au commencement de la fin, ses dépositions ont été contre le Canada; et, de fait, c'est le principal témoin en faveur du monopole de la compagnie. Le Colonist publie les extraits suivants d'une lettre d'un journaliste occupant une haute position en Angleterre et particulièrement un correspondant de tous les détails de l'affaire. Il semble prouver complètement ce que nous avons dit ci-dessus que le juge-chef Draper a joué le rôle de traître. Le gouvernement avait-il quel serait l'effet de son témoignage quand il l'a déposé comme représentant? Citons maintenant les extraits de cette lettre qui ont obligé le Transcript à appliquer l'épithète de "traître" à M. le juge en chef Draper: "Je trouve dans les journaux de Toronto que l'Assemblée législative s'est réunie, en laissant la compagnie de la baie d' Hudson au milieu de ses travaux, de ne pas pas d'une nature trop soupçonneuse, mais en considérant la dernière nomination d'un juge ne devait quitter l'étranger que pour se retirer dans la vie privée, et surtout qu'il ne devait jamais se laisser balloter sur la mer orange de la politique, une fois qu'il eût contracté l'engagement établi sur le banc. Néanmoins, l'opinion de la presse fut méprisée en cette circonstance et M. le juge Draper fut envoyé en Angleterre. Il paraît que là, au lieu de prêter les serments du Canada, il a été déchargé de son témoignage de l'autorité et qu'il a eu un agent salarié de la compagnie; et qu'il eût été dépêché pour s'opposer au renouvellement de sa charge, il aurait pu défendre avec habileté et courage les vrais intérêts du Canada. Un engagement des vus de cette compagnie, au commencement de la fin, ses dépositions ont été contre le Canada; et, de fait, c'est le principal témoin en faveur du monopole de la compagnie. Le Colonist publie les extraits suivants d'une lettre d'un journaliste occupant une haute position en Angleterre et particulièrement un correspondant de tous les détails de l'affaire. Il semble prouver complètement ce que nous avons dit ci-dessus que le juge-chef Draper a joué le rôle de traître. Le gouvernement avait-il quel serait l'effet de son témoignage quand il l'a déposé comme représentant? Citons maintenant les extraits de cette lettre qui ont obligé le Transcript à appliquer l'épithète de "traître" à M. le juge en chef Draper: "Je trouve dans les journaux de Toronto que l'Assemblée législative s'est réunie, en laissant la compagnie de la baie d' Hudson au milieu de ses travaux, de ne pas pas d'une nature trop soupçonneuse, mais en considérant la dernière nomination d'un juge ne devait quitter l'étranger que pour se retirer dans la vie privée, et surtout qu'il ne devait jamais se laisser balloter sur la mer orange de la politique, une fois qu'il eût contracté l'engagement établi sur le banc. Néanmoins, l'opinion de la presse fut méprisée en cette circonstance et M. le juge Draper fut envoyé en Angleterre. Il paraît que là, au lieu de prêter les serments du Canada, il a été déchargé de son témoignage de l'autorité et qu'il a eu un agent salarié de la compagnie; et qu'il eût été dépêché pour s'opposer au renouvellement de sa charge, il aurait pu défendre avec habileté et courage les vrais intérêts du Canada. Un engagement des vus de cette compagnie, au commencement de la fin, ses dépositions ont été contre le Canada; et, de fait, c'est le principal témoin en faveur du monopole de la compagnie. Le Colonist publie les extraits suivants d'une lettre d'un journaliste occupant une haute position en Angleterre et particulièrement un correspondant de tous les détails de l'affaire. Il semble prouver complètement ce que nous avons dit ci-dessus que le juge-chef Draper a joué le rôle de traître. Le gouvernement avait-il quel serait l'effet de son témoignage quand il l'a déposé comme représentant? Citons maintenant les extraits de cette lettre qui ont obligé le Transcript à appliquer l'épithète de "traître" à M. le juge en chef Draper: "Je trouve dans les journaux de Toronto que l'Assemblée législative s'est réunie, en laissant la compagnie de la baie d' Hudson au milieu de ses travaux, de ne pas pas d'une nature trop soupçonneuse, mais en considérant la dernière nomination d'un juge ne devait quitter l'étranger que pour se retirer dans la vie

par M. Labouchère à l'admission de tous ceux...

Le résultat de tout cela, c'est que M. Draper...

Comme nos confrères, nous soumettons ces incultations au gouvernement...

UN ACTE DE TYRANNIE.—Un homme du nom de Benjamin Coultz a été arrêté au Salet Ste Marie...

Les habitants du Salet Ste Marie s'adresseront au gouvernement pour obtenir son intervention...

CATASTROPHE DE MONTREAL.—Le grand jury de la cour du banc de la reine a rendu, le 23, des verdicts pour homicide...

Courrier du Canada. Dans le numéro du Pays, en date du 23, nous avons publié une circulaire...

On lit dans votre feuille d'hier: "UNE GENTILLESSE."

Le Canadien de samedi soir publie une circulaire adressée par les directeurs du Courrier du Canada aux actionnaires...

Personne plus que vous, monsieur J. C. Taché, n'a l'art d'empoisonner les choses les plus innocentes...

Maintenant, comment pouvez-vous vous plaindre d'un publiaut votre cir-

culaire, à la requête d'un des vôtres, nous pourrions soupçonner agir contre vos intérêts...

Quoi, vous adressez par la poste une circulaire imprimée, non scellée, soumettant à vos actionnaires diverses questions...

Mais vous ne savez donc pas, M. Taché, qu'une circulaire imprimée et non scellée, envoyée par la poste, n'est pas un document privé...

Mais ce n'est pas tout, pour vous faire voir combien le Canadien était justifié de ne pas regarder cela comme une affaire privée...

Un employé des foudras, du nom de Hubert Bégin, est tombé à Peau lundi, alors que travaillant sur un train de bois...

Un homme nommé Bergeron, demeurant à Trois-Rivières, a été trouvé mort dans son lit le 23 au matin. Verdict: Mort d'épuisement.

M. GEORGE LAFAYETTE.—Nous avons assisté hier à l'examen préliminaire de cet individu qui a été commencé, au Palais de Justice...

On lit dans le Journal de Québec du 23 courant: "Nous avons reçu en forme de livre, les lettres de M. Cauchon..."

Le Pays n'a point reçu les cartes dont parle le Journal de Québec. Nous serions très permissifs de vous en envoyer une copie.

VISS ET SPIRITUEUX.—La fleur de la vigne s'est bien passée dans tous les vignobles, ce qui assure en général une récolte assez abondante...

Le nommé Brunelle s'est noyé, dimanche dernier, en se baignant dans la rivière St. François, près de l'île de la Boule.

FAITS DIVERS.

POSTES.—Un nouveau règlement postal sera appliqué le 1er août prochain. A partir de cette date tous les journaux expédiés par les particuliers seront taxés...

—Nous apprenons que la montre et la chaîne d'or, dont nous avions annoncé la perte dans le dernier numéro du Pays, ont été retrouvées et remises à leur propriétaire par M. Larivière, entrepreneur.

—C'est avec beaucoup de libéralité que la compagnie du Grand Tronc a mis à la disposition du département industriel, pour l'exposition prochaine, un dépôt nouvellement construit, mesurant 300 pieds de longueur.

—On lit dans le National de Québec du 23: "Il règne depuis mardi soir, un vent de Nord-Est extraordinaire et qui, cependant, n'a guère amené que quatre à cinq versements dans notre port."

FATAL ACCIDENT.—Thomas Campbell était à bord de la Zuliska, capt. T. A. Simpson. Il avait dix-huit ans et promettait de devenir un bon matelot.

—Mme Anna de Lagrange a quitté mercredi les Etats-Unis. Elle retourne en France après avoir obtenu les plus brillants succès en Amérique.

TABAC A CHIQUEUR.—Un arithméticien —il devrait être fort celui-là, a dit-on, calculé qu'un chiqueur consommant deux onces de tabac à chiqueur (plug) par jour, et le faisant pendant cinquante ans, uscrat durant cette période 6,475 pieds, ou presque un demi-mille de tabac, d'un demi-pouce d'épais sur deux de large, coûtant \$2,094.

MONTREAL: Jeudi, 23 Juillet 1857.

Les Fonctions du Procureur-Général. Nous avons raconté tout dernièrement l'expédition du Procureur-général Cartier à Sorel et comment il avait été invité à dîner, puis désigné, par la corporation municipale de cet endroit.

—Un mystère.—Il y a eu mercredi dernier huit jours, une jeune femme prit un billet de passage pour Kingston. Elle s'embarqua à bord du vapeur Ontario et s'inscrivit sous le nom Mrs Davidson...

—Le nommé Brunelle s'est noyé, dimanche dernier, en se baignant dans la rivière St. François, près de l'île de la Boule.

SÉRIE D'ACCIDENTS A CLINTON.

On écrit de Clinton (H.-C.) en date du 19 juillet: Aujourd'hui, une enquête a été instituée sur le corps d'un homme trouvé, la veille, pendu à un arbre, entre Drummondville et Chippawa.

—Susannah Charbott, fille de M. Charbott, marchand-tailleur à Toronto, s'est noyée, par accident, au commencement de la semaine. Elle était âgée de 16 ans.

—Le Plunderer de Cleveland dit que plus de quinze personnes ont été tuées dans l'Ohio par la foudre durant la semaine dernière.

PROVINCES D'EN-BAS.—Nous voyons pas nos journaux du Nouveau-Brunswick arrivés hier, que la ligne télégraphique entre Miramichi et Bathurst est achevée.

DISPARITION DE GODARD.—NOUS AVONS une affligeante nouvelle à communiquer à nos lecteurs. On annonce la disparition de Godard, l'illustre aéronaute qui compte tant d'amis à Montréal.

—Mme Anna de Lagrange a quitté mercredi les Etats-Unis. Elle retourne en France après avoir obtenu les plus brillants succès en Amérique.

Le gouvernement s'est enfin décidé à nommer une commission pour explorer le pays jusqu'à la Rivière Rouge, et afin d'ouvrir une route de communication entre le Canada et le territoire de la Baie d'Hudson.

—Le Commercial Advertiser de mardi publiait la rumeur suivante: "On dit que M. J. C. Taché, ex-commissaire à l'exposition de Paris, est nommé assistant-commissaire des terres de la couronne avec un traitement de \$650."

—On dit que M. J. C. Taché, ex-commissaire à l'exposition de Paris, est nommé assistant-commissaire des terres de la couronne avec un traitement de \$650.

—M. André Russell, employé du département des terres de la couronne, a été, dit-on, nommé assistant-commissaire de ce département.

Le Journal de l'Instruction Publique.

Nous nous empressons d'insérer la lettre suivante que nous a adressée M. l'assistant rédacteur du Journal de l'Instruction Publique.

Quant à la différence qui existe entre les attributions d'un procureur-général en Angleterre et du même officier ici, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit plusieurs fois: c'est que les procureurs-généraux devraient être en dehors du cabinet afin de mieux remplir les devoirs de leur charge.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

FAITS DIVERS.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

Le Journal de l'Instruction Publique.

Nous nous empressons d'insérer la lettre suivante que nous a adressée M. l'assistant rédacteur du Journal de l'Instruction Publique.

Quant à la différence qui existe entre les attributions d'un procureur-général en Angleterre et du même officier ici, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit plusieurs fois: c'est que les procureurs-généraux devraient être en dehors du cabinet afin de mieux remplir les devoirs de leur charge.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

FAITS DIVERS.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

—L'hon. R. Spence, directeur-général des postes, est arrivé avant-hier matin en cette ville. Il se rend à Kakouna où il doit prendre pendant quelques jours des bains de mer.

ASCENSION.—Lundi dernier, M. Morat a fait au jardin Guillaumont sa soixante-unième ascension.

—Lundi dernier, M. Morat a fait au jardin Guillaumont sa soixante-unième ascension. Malgré l'insuffisance du gaz, M. Morat partit dans sa nacelle et alla descendre près de Boucherville, croyons-nous.

UN SUSPECT.—Dans l'un des derniers numéros du Pays, nous annoncions l'arrestation d'un individu qui parcourait les environs de Trois-Rivières, sous le costume de prêtre et se donnait pour missionnaire. Cet homme fut appréhendé dans la paroisse de St. Maurice et mis en prison. L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants:

—L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants: "Il se dit natif de l'Alsace, en France, où il aurait été fait prêtre, et serait ensuite venu demeurer pendant trois ans dans les Etats-Unis, et aurait exercé son ministère à Cohoc, dans l'Etat de New-York, et serait dernièrement arrivé en Canada. Il paraît avoir reçu une éducation soignée, il parle très-bien le français, il paraît connaître les devoirs des ecclésiastiques et porte continuellement avec lui un livre qu'il appelle son bréviaire que nous n'avons pu examiner."

—L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants: "Il se dit natif de l'Alsace, en France, où il aurait été fait prêtre, et serait ensuite venu demeurer pendant trois ans dans les Etats-Unis, et aurait exercé son ministère à Cohoc, dans l'Etat de New-York, et serait dernièrement arrivé en Canada. Il paraît avoir reçu une éducation soignée, il parle très-bien le français, il paraît connaître les devoirs des ecclésiastiques et porte continuellement avec lui un livre qu'il appelle son bréviaire que nous n'avons pu examiner."

—L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants: "Il se dit natif de l'Alsace, en France, où il aurait été fait prêtre, et serait ensuite venu demeurer pendant trois ans dans les Etats-Unis, et aurait exercé son ministère à Cohoc, dans l'Etat de New-York, et serait dernièrement arrivé en Canada. Il paraît avoir reçu une éducation soignée, il parle très-bien le français, il paraît connaître les devoirs des ecclésiastiques et porte continuellement avec lui un livre qu'il appelle son bréviaire que nous n'avons pu examiner."

—L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants: "Il se dit natif de l'Alsace, en France, où il aurait été fait prêtre, et serait ensuite venu demeurer pendant trois ans dans les Etats-Unis, et aurait exercé son ministère à Cohoc, dans l'Etat de New-York, et serait dernièrement arrivé en Canada. Il paraît avoir reçu une éducation soignée, il parle très-bien le français, il paraît connaître les devoirs des ecclésiastiques et porte continuellement avec lui un livre qu'il appelle son bréviaire que nous n'avons pu examiner."

—L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants: "Il se dit natif de l'Alsace, en France, où il aurait été fait prêtre, et serait ensuite venu demeurer pendant trois ans dans les Etats-Unis, et aurait exercé son ministère à Cohoc, dans l'Etat de New-York, et serait dernièrement arrivé en Canada. Il paraît avoir reçu une éducation soignée, il parle très-bien le français, il paraît connaître les devoirs des ecclésiastiques et porte continuellement avec lui un livre qu'il appelle son bréviaire que nous n'avons pu examiner."

—L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants: "Il se dit natif de l'Alsace, en France, où il aurait été fait prêtre, et serait ensuite venu demeurer pendant trois ans dans les Etats-Unis, et aurait exercé son ministère à Cohoc, dans l'Etat de New-York, et serait dernièrement arrivé en Canada. Il paraît avoir reçu une éducation soignée, il parle très-bien le français, il paraît connaître les devoirs des ecclésiastiques et porte continuellement avec lui un livre qu'il appelle son bréviaire que nous n'avons pu examiner."

—L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants: "Il se dit natif de l'Alsace, en France, où il aurait été fait prêtre, et serait ensuite venu demeurer pendant trois ans dans les Etats-Unis, et aurait exercé son ministère à Cohoc, dans l'Etat de New-York, et serait dernièrement arrivé en Canada. Il paraît avoir reçu une éducation soignée, il parle très-bien le français, il paraît connaître les devoirs des ecclésiastiques et porte continuellement avec lui un livre qu'il appelle son bréviaire que nous n'avons pu examiner."

—L'Ére Nouvelle en parle dans les termes suivants: "Il se dit natif de l'Alsace, en France, où il aurait été fait prêtre, et serait ensuite venu demeurer pendant trois ans dans les Etats-Unis, et aurait exercé son ministère à Cohoc, dans l'Etat de New-York, et serait dernièrement arrivé en Canada. Il paraît avoir reçu une éducation soignée, il parle très-bien le français, il paraît connaître les devoirs des ecclésiastiques et porte continuellement avec lui un livre qu'il appelle son bréviaire que nous n'avons pu examiner."

Peter furieux, au sortir de la maison, se jeta sur son concurrent et le saisit à la gorge. Celui-ci, surpris par le soudaineté de l'attaque, faillit d'abord perdre le sang-froid; mais bientôt remis de son étonnement, il étreignit l'assaillant dans ses bras nerveux, et le pressant contre sa poitrine, au point de l'étouffer, le força à lâcher prise. Ensuite, il lui administra une sévère correction qui obligea Peter de garder le lit pendant quelques jours. Le vaincu jura de se venger.

Dissimulant ses projets, il feignit même d'avoir abandonné la partie. Mais dès lors, chaque nuit, il commençait à creuser un trou sur le chemin qui conduisait Jacques à la demeure de sa fiancée. Au point du jour, il recouvrait ce trou avec des arbres renversés. Quand la fosse eut atteint une profondeur de vingt pieds environ, l'Indien, un soir que son rival était allé veiller chez l'objet de cette haine, débarrassa le trou, et jeta dessus quelques branches de sapin sec. Vers dix heures, l'autre arriva, rêvant sans doute à ses amours. Il courait à cette allure régulière que prennent ordinairement les Indiens, posa le pied sur les rameaux qui échaient le piège et tomba dedans. Ce qui se passa alors, nul ne le sait. Mais le lendemain matin des passants trouvèrent dans l'abîme le corps de Jacques enterré sous une montagne de fragments de roches. Son cadavre sanglant n'offrait qu'un amas informe de chairs déchirées et pantelantes. Le même jour, Peter s'était présenté, vers cinq heures du matin, à la hutte de la jeune femme, annonçant avec un rire sardonique qu'il avait tué Jacques et s'était enfui à toutes jambes. Les colons et sauvages du pays se sont mis à la poursuite du meurtrier. Mais le 8 de ce mois on n'avait encore pu découvrir sa trace.

Un coquin assez célèbre, William Mooney, qui venait d'être élargi de la prison de Barrie, a dernièrement été trouvé mort dans un champ près de Conthstown. Sous sa tête se trouvait une cruche de whiskey. Cette mort a sans doute été causée par l'ivresse.

MONTREAL:

Mardi, 28 Juillet 1857.

Le Procureur-Général et la "Patrie."

Nous sommes habitués depuis longtemps au style grossier et fanlaron de la Patrie qui croit racher, par ce moyen, son insignifiance et sa nullité comme journal politique. Nous ne contesterons pas à nos confrères le droit d'en agir ainsi, si leur goût les y porte, mais nous avons pris la détermination de ne jamais les suivre sur ce terrain.

A propos de l'enquête du coroner sur les victimes du désastre du Montreal, nous nous sommes plaint de la manière en laquelle le ministère public avait cru devoir agir, d'abord, parce que le procureur-général Cartier n'avait pas cru devoir prendre part aux procédures, ensuite, parce que le solliciteur-général Ross avait pris les intérêts des propriétaires ou vassaux, au lieu de suivre l'enquête pour la couronne, ce qui avait nécessité l'emploi des services d'un autre avocat, M. Ross.

Sur le premier point, nos articles sont là pour le prouver, nous n'avons pas fort insisté, parce que nous savions, tout aussi bien que M. Cartier, que M. Cartier, réunissant la double qualité de conseiller exécutif et de procureur-général, ne peut pas se multiplier assez pour assister personnellement à tous les procès judiciaires ou autres qui requerraient son intervention. Cependant, tout le monde convient que la déplorable catastrophe dont il s'agit n'était pas une affaire ordinaire, et la Gazette de Montréal elle-même, malgré son désir d'excuser le gouvernement en cette circonstance, est forcée de convenir qu'il eût été désirable que M. Cartier fit acte de présence à Québec; aussi s'empresse-t-elle de dire qu'il est allé, en passant, à ce dernier endroit, et qu'il y a eu une consultation, non pas avec le solliciteur Ross, mais avec M. Pope.

La Patrie nous apprend (ce que le Pays ignore probablement, dit-elle) que "le corps de tout individu mort soudainement etc. doit être levé par le coroner qui fera l'enquête." De là, la Patrie conclut que le ministre de la justice était obligé de suivre le coroner dans l'accomplissement de ses fonctions, l'hon. M. Cartier n'aurait plus qu'à voyager par monts et par vaux depuis le premier de janvier jusqu'à la St. Sylvestre.

C'est bien là les hommes de la Patrie; toujours mauvais foi, absurde, plaisanterie lourde et grossière. Quel dommage que nous ne puissions reproduire en entier l'article de notre voisine! Il n'y aurait besoin d'autre réfutation.

Quand nous disons que le désastre du Montreal, où il est péri 234 personnes, et l'enquête du coroner nécessaire par ce désastre, sont des événements si graves qu'ils réclamaient l'intervention directe du ministre de la justice, nous avons dit ce que tout le monde sait et comprend, excepté peut-être les écrivains de la Patrie qui ne sont pas incépètes, eux! Nous avons là-dessus le témoignage du bon sens, le témoignage de tous ceux qui font passer les intérêts de la société avant les intérêts d'un ministre ou d'un gouvernement quelconque. Qu'est-ce que cela fait aux écrivains de la Patrie? Il faut être bien décidé à se rendre ridicule pour conclure de là que nous voudrions voir le procureur-général assister à toutes les enquêtes du coroner. Voilà pour ce qui regarde le procureur-général.

Maintenant, arrivons à M. Ross. La Patrie commet une erreur volontaire ou involontaire, quand elle dit que le solliciteur s'est adjoint M. Pope pour conduire l'enquête. M. Pope a été requis directement par le ministère; et quand M. Cartier est descendu à Québec, il a eu une entrevue avec M. Pope et non avec M. Ross, comme nous l'avons dit plus haut! Pourquoi cela? C'est probablement que M. Ross était jugé incapable, ou plutôt, qu'il avait épousé d'une partie inculpée. Pourquoi dénigrer ainsi les faits? Nous ne nous sommes pas plaint de ce que M. Ross se soit adjoint M. Pope; rien de tel n'a été dit. Nous n'avons pas condamné M. Ross "parce qu'il s'est occupé activement de cette enquête," comme le dit la Patrie avec une stupidité qui renchérit encore

sur le reste; nous l'avons condamné parce qu'il s'est montré non seulement incapable, mais encore parce qu'il a négligé ses devoirs publics pour servir des intérêts privés. La Patrie est-elle susceptible de comprendre cela? Tout ce qu'il nous faut, c'est que le public le comprenne, et il l'a compris assez pour porter un jugement semblable au nôtre sur cette déplorable affaire. La conduite du gouvernement, avant et après l'accident qui a jeté le deuil dans un si grand nombre de familles, n'a été qu'une suite de négligences coupables et de bévue. Les lois relatives à l'inspection des vaisseaux n'ont pas été mises en force, et quand les victimes d'une barbare incurie sont jetées à la grève, pas un officier du gouvernement ne se trouve là pour représenter la couronne; il faut avoir recours à un membre du barreau qui n'a aucune responsabilité officielle.

La Patrie peut, tant qu'elle le voudra, encenser M. Cartier, décerner des brevets de diligence et de capacité à M. Ross, personne ne s'en laissera imposer jusqu'au point d'exercer ces messieurs du blâme qu'ils ont légitimement encouru, chacun dans la mesure de ses fautes.

VOTE AU SCRUTIN. M. Berkeley, membre du parlement, en Angleterre, a saisi la chambre des communes d'une proposition tendant à instituer le vote au scrutin secret dans les élections. La discussion, aussi bien que la division, qui eut lieu subseqüemment, fait voir que la question a gagné du terrain, quoique le Times et plusieurs autres journaux y soient encore opposés. La proposition de M. Berkeley a été mise à néant sur une division de 257 voix contre 189.

Les objections qu'on a soulevées, si l'on en juge par les articles du Times, ne peuvent tenir contre les raisonnements fondés sur l'expérience et sur une saine logique.

D'après le Times, l'élection ne consiste pas dans le vote, mais dans l'acte qui le précède et que l'on appelle la nomination des candidats. Là, les électeurs sont appelés à voter, non pas même en donnant leur nom, mais en levant la main, de la manière la plus publique et la plus démonstrative. Le poli, qui vient après, n'a d'autre but que d'écarter les contestations et de prévenir la fraude et l'erreur.

Le Times, est d'ailleurs convaincu que la moitié des membres qui, dans la Chambre des Communes, ont voté pour la motion Berkeley, se fussent prononcés contre s'ils avaient pu craindre que la mesure proposée eût des chances de devenir loi, et que, quant à l'élection, il ne peut vouloir que son représentant parle, agisse et vote à la face du monde entier, tandis que lui seul cacherait son opinion.

Toutes ces raisons tombent devant les faits qui se produisent lors d'une élection parlementaire. D'abord, les électeurs qui se rendent aux hustings, le jour de la nomination des candidats sont généralement loin de représenter la majorité. Ceux qui craignent de se prononcer ouvertement ou qui sont exposés à subir une influence quelconque, s'abstiennent de toute démonstration, et il faut bien dire que c'est le plus grand nombre.

Que le vote au scrutin secret ne soit pas nécessaire pour tous les électeurs, c'est ce que nous admettons volontiers; mais ceci n'en voterait pas moins avec indépendance si l'on opérait la réforme dont il s'agit, tandis qu'une classe nombreuse en retirerait des avantages incontestables.

On a beau dire qu'un homme ne doit pas cacher son opinion et qu'il doit le proclamer hautement comme le fait, en chambre, le candidat élu. Ce candidat est au milieu d'une assemblée paisible, retenu dans les bornes de l'ordre et du decorum par l'autorité d'un président; mais l'électeur, pour voter, doit percer une foule au milieu de laquelle les passions s'échauffent selon que la lutte est plus ou moins acharnée entre les candidats. La moindre étincelle peut allumer un incendie, et chaque parti regarde comme une provocation l'expression d'une opinion contraire, formulée à haute voix. Avec le scrutin, nous n'obvions pas à tous les inconvénients. La liberté à ses orages qui valent encore bien mieux que le calme mortel du despotisme; mais il suffit que vous obtenez une plus grande somme de sécurité pour choisir ce mode d'élection.

Nous n'avons aucun doute que les anciens préjugés disparaîtront, même en Angleterre, et que l'application de ce nouveau système donnera une nouvelle vigueur à la représentation nationale.

Malgré les entraves que notre gouvernement met au progrès, nous venons le jour où le Canada, lui aussi, inaugure cette réforme, du moins dans les grands centres de populations, où le besoin s'en fait sentir.

Nous empruntons au Canadien la nouvelle suivante, et signalons avec bonheur l'attitude nouvelle qu'a prise ce journal à propos de la question de la peine de mort.

Le Canadien prend désormais rang parmi les journaux philanthropiques de notre époque.

ANNAÏS TOUSSAINT.—LA FIN DU DRAME.—C'est l'affaire qui a excité tant d'intérêt dans tout notre district, vient enfin d'avoir son dénouement devant nos tribunaux.

résultat est dû en partie aux efforts que M. Plamondon a fait depuis près de quatre mois pour épargner à notre cité l'ignoble spectacle d'une exécution à mort.

Provinces Britanniques de l'Amérique Septentrionale.

Le Courrier du Canada publie les statistiques suivantes dans un de ses derniers numéros:

Table with 2 columns: Province/Region and Population/Statistics. Includes entries for Hudson, Bas-Canada, Haut-Canada, Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Cap Breton, Ile de Quatre et Vancouver, Ile de Prince-Edouard.

Superficie totale des provinces Britanniques de l'Amérique du Nord. 292,600

Table with 2 columns: Superficie défrichée exprimée en acres and Population. Includes entries for Haut-Canada, Bas-Canada, Nouvelle-Ecosse et Cap Breton, Nouveau-Brunswick, Ile de Prince-Edouard, Ile de Terre-Neuve, Territoire de la Baie d'Hudson, Ile de Quatre et Vancouver.

Superficie totale des terres défrichées dans les provinces de l'Amérique du Nord. 10,489,000

Table with 2 columns: Population and Valeur des importations exprimée en piastres. Includes entries for Haut-Canada, Bas-Canada, Nouvelle-Ecosse et Cap Breton, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Ile de Prince-Edouard, Territoire de la Baie d'Hudson, Ile de Quatre et Vancouver, inconnu.

Chiffre total exprimant la valeur des importations des provinces Britanniques de l'Amérique du Nord. \$51,400,000

Table with 2 columns: Valeur des exportations exprimée en piastres and Total du revenu actuel des divers gouvernements des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Includes entries for Canada-Uni (total quinquennal), Nouvelle-Ecosse et Cap Breton, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Ile de Prince-Edouard, Territoire de la Baie d'Hudson, inconnu, Ile de Vancouver, inconnu.

Les sources principales qui fournissent au revenu de chacune des provinces, peuvent être classées sous les titres suivants: terres, accises, revenus territoriaux, travaux publics, impôts sur les banques, revenus censuel.

Godard. Eugène Godard n'est point perdu. Cette bonne nouvelle fera plaisir au public canadien, sans aucun doute.

Godard a passé l'hiver à la Havane. Dans cette ville il a obtenu de grands succès comme prestidigitateur. Nous avons sous les yeux plusieurs journaux espagnols et anglais qui accordent les plus brillants éloges à ses talents dans l'art de Robert Houdin. Les habitués du théâtre Tacon ont été surpris jusqu'à l'effroi par son habileté. Godard, cependant, n'a point abandonné ses ballons. Il sillonne souvent les plaines de l'air avec son bel aérostat le Canada. Par sa lettre, nous apprenons qu'il se rendra prochainement à Toronto, puis à Québec. Il est bien entendu que Godard fera une halte à Montréal, où il est sûr d'être cordialement reçu.

Bibliographie. JURISPRUDENCE MÉDICALE.—Erasme Médecin-legal des procès d'Anast Toussaint, de Joseph Bérubé et de César Thériaud, et procès de procédures à suivre dans les cas d'empoisonnement par l'arsenic et le phosphore, par J. EMBRY-COZZI, Etc., M.D., professeur de Matière Médicale et de Thérapeutique à l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Ce titre explicite ce que contient une brochure de 50 pages, que veut y publier M. le Dr. Coderre. Le Pays ayant publié presque toute cette brochure, partie en 1852 et la partie récemment, nous n'avons qu'à rappeler les conclusions auxquelles en est arrivé le Dr. Coderre, après l'étude consciencieuse à laquelle il s'est livré. Dans l'espace de cinq ans, trois personnes ont été trouvées coupables de meurtre par empoisonnement, et subissent en ce moment le châtiment dû à un tel crime, par une détention perpétuelle au pénitencier provincial.

Dans chacun de ces cas, les différents incidents des procès ont été rapportés, avec soin, par la presse. L'histoire du procès de Bérubé et de César Thériaud a même pris un caractère officiel, ayant été consigné dans le Rapport des Décisions Judiciaires, publié par des officiers du gouvernement. Le journal, la Chronique a donné la relation du procès d'Anast Toussaint et parait l'avoir fait avec exactitude.

Le Dr. Coderre prenant le texte de ces rapports, comme la base de ses recherches, en est arrivé à des conclusions qui ne peuvent manquer d'alarmer la conscience publique. D'après lui, et les hautes autorités légales, sur lesquelles il s'appuie, il devrait exister de grands doutes sur la culpabilité des condamnés. Si le rapport de ces procès est fidèle, les règles de la plus commune prudence, en matière d'expertise légale, auraient été complètement méconnues et violées et, d'après l'auteur du pamphlet qui nous occupe, il ne restait plus à expliquer le verdict des jurés, qu'une preuve circonstancielle des plus équivoques. La possibilité de l'innocence des condamnés s'empare invinciblement de l'es-

prit, quand on a parcouru le travail du Dr. Coderre, dont la parole porte avec elle tout le poids de la position honorable qu'il occupe dans sa profession. Ce ne serait pas la première fois que la justice se serait trouvée en défaut, et quand on songe que, dans les cas d'empoisonnement, le médecin expert est plus qu'un témoin, — que de fait le médecin expert est tout à la fois juge et juré, on s'épouvanne à l'idée de voir ces trois créatures humaines isolées pour toujours de la société, sans avoir subi les épreuves que la loi exige.

Le Dr. Coderre n'a pas recherché un succès littéraire dans ce travail; c'est de sa part une œuvre de conscience, qui honore également son cœur et la profession à laquelle il appartient. Nous appelons donc l'attention sur cet opuscule, dans le but d'engager les autorités à déléguer la conscience publique du malade produit par le doute jeté sur la culpabilité des condamnés. Nous croyons de plus rendre service aux professions médicales et légales en leur signalant ce travail. Les médecins y verront avec quelle circonspection il leur faut agir, lorsqu'ils sont appelés à éclairer la justice dans les cas d'empoisonnement; les juges et les avocats y passeront les règles suivies en Angleterre et en France pour parvenir à constater le fait d'un empoisonnement.

Cette brochure sort des presses de M. J. A. Plinguet. Elle est en vente chez la plupart des libraires de cette ville.

On se rappelle que le Dr. Coderre a lu devant l'Institut-Canadien, la partie de son travail qui concerne le procès d'Anast Toussaint; on se rappelle également que les pieux rédacteurs de la Patrie étaient revenus de cette lecture, scandalisés par les immoralités qu'elle contenait. La Patrie ayant été accusée de calomnier le Dr. Coderre, elle se doit maintenant à elle-même, ainsi qu'à ses lecteurs et au Dr. Coderre, de prouver ce qu'elle a avancé, sinon elle méritera à tous égards d'être affichée encore une fois pour ses mensonges et ses calomnies; ce qui, d'ailleurs, ne saurait la placer plus bas qu'elle ne l'est déjà dans l'estime publique.

FAITS DIVERS.

THÉÂTRE ROYAL.—Camille a été reçue avec enthousiasme hier soir, au Théâtre Royal. Cette pièce, traduite du français, est comptée parmi les plus émouvantes du répertoire dramatique. Mercredi, on jouera Douglas, avec une grande richesse de mise en scène.

Il y a quelques jours, le cadavre d'un enfant, nouvellement né, fut trouvé dans une maison de la rue St. Paul. Une enquête ayant été instituée, il fut reconnu que l'enfant était né viable et avait appartenu à la nommée Ann Dooley. Cette fille a été arrêtée.

Mercredi soir, un passager à bord d'un des vapeurs de la ligne Richelieu est tombé à l'eau au moment où le bâtiment touchait le quai de Sorel. Après quelques recherches infructueuses, le bateau s'est éloigné. Le noyé était, dit-on, Canadien-français.

Il y a eu dimanche huit jours, au moment où les fidèles de Coteau du Lac sortaient de l'Eglise, la foudre descendit le long du clocher et alla frapper de mort une jeune femme de 22 ans, fille d'un cultivateur respectable de cette localité. Deux autres femmes furent sérieusement blessées et une dizaine de leurs compagnes restèrent un instant comme paralysées.

Le Courrier du Canada annonce dans son numéro du 25 juillet qu'il cesse sa publication quotidienne. A dater du premier août ce journal ne paraîtra plus que trois fois par semaine. M. le Dr. Taché va, dit-on, consacrer ses loisirs à réviser une nouvelle édition du Canada au point de vue économique. La grammaire française a pris le deuil.

Décidément le Rédacteur du Canadien est privé de l'ESTIME des deux édifiants aventuriers commis à la garde de la police de Montréal en dehors des bureaux de la Patrie! Qui croirait qu'un des deux a eu l'audace de venir sournoisement offrir l'autre jour comme Rédacteur du Canadien, à la faveur d'une lettre qui, dans d'autres circonstances, et pour un autre individu, aurait pu avoir tout son poids auprès du propriétaire du Canadien?... (Canadien du 25.)

NOMINATION.—Le Conseil de ville de Québec a hier nommé M. Louis Eugène Dorion assistant teneur de livres dans les bureaux de la Corporation. Cette nomination sera, nous croyons, bien reçue du public qui connaît l'honnêteté et l'habileté de M. Dorion comme teneur de livres.—Courrier du Canada.

Anast Toussaint, condamné à mort pour l'empoisonnement de son mari, et dont la peine vient d'être commuée par le gouverneur en celle d'un emprisonnement à vie, est parti hier de Québec, à bord d'un vapeur, pour être transporté au pénitencier de Kingston.—Journal de Québec du 25.

Un nommé Savard, cultivateur et vendeur de lait, de Saint-Ambroise, a été trouvé demi mort, dans un fossé le long du chemin de la Petite Rivière, et il est mort quelques instants après.—Id.

Le steamer Admiral, capitaine Godier, arrivé hier du Bier, rapporte que le navire Falkland, commandé par J. Lithgow a fait côte sur l'Isle-Verte, mardi dernier. Un des vapeurs de M. Baby, doit partir aujourd'hui pour le remorqueur jusqu'à Québec, afin de réparer les dommages.

La barque Countess of Durham est aussi à la côte sur la pointe ouest de l'Isle d'Anticosti; il y a aussi un autre vaisseau échoué dans la Baie de la Trinité.

Le steamer Arabian, s'échouant sur l'Isle Madame, mercredi dernier, a perdu sa quille et ses guides-machines. Le steamship Lady How a été expédié de ce port à son secours et était de retour hier avec tous les passagers.

MEURTRE.—Un nouveau meurtre vient d'être commis dans le Haut-Canada. La ville de Cayuga en a été le théâtre. Il semble que la partie de la province où elle se trouve soit un rendez-vous pour les malfaiteurs. Depuis une année au plus, il s'y est commis une quantité de crimes considérables. Encore dernièrement, un homme a tué sa femme. C'est le nommé John N. Carroll. Il était marié depuis trois ans et faisait mauvais ménage. Plus d'une fois il s'était porté sur la personne de sa femme à des actes de brutalité révoltants. Un samedi, il rentra chez lui dans un état d'ivresse complet, eut une querelle avec sa femme qu'il frappa violemment au moyen d'un bâton. La malheureuse tomba aux pieds du misérable. Elle était morte. Carroll courut chercher le Dr. Hunter, et lui dit qu'une vache était entrée dans la maison qu'il occupait et avait tué sa femme. Cette déclaration fut contredite par des témoins. On arrêta l'assassin qui est maintenant en route à la prison de Cayuga et sera jugé aux prochaines assises.

CURIOSITÉ ARITHMÉTIQUE.—Les lecteurs du Pays ne seront sans-doute pas fâchés d'avoir sous les yeux l'étonnant calcul qui suit:

Etant donné qu'un homme ait mis à la caisse d'épargne (si cette institution avait existé alors) un centime de la monnaie française actuelle, c'est-à-dire le cinquième d'un sou canadien, il se trouverait que cette somme, laissée en dépôt depuis lors, vaudrait aujourd'hui, en supputant les intérêts composés, la fabuleuse et presque inexprimable somme de 21,249,110,000,000,000,000,000,000,000,000,000 francs et que, pour le payer, il faudrait une boule d'or massif à 18 karats égale en volume à 488,573,088 globes comme la terre ou bien 343 globes d'or massif aussi gros chacun que le soleil.

Pour la rareté du fait, et parce que l'immensité de la somme ainsi obtenue n'a jamais, peut-être, été exprimée par une bouche humaine, nous allons essayer de la formuler en toutes lettres. Le centime, (1/5 de sou) mis alors en banque, produirait aujourd'hui: quatre-vingt-onze millions, deux cent quarante-neuf mille, deux cent dix millions de francs, exprimés par une ligne de 35 chiffres, ou bien: quatre-vingt-onze millions, deux cent quarante-neuf millions de dollars exprimés par 37 chiffres.

LE NICARAGUA.—A peine le général Walker avait-il évacué le Nicaragua que la guerre civile éclatait dans la république. Les nouvelles qui nous parviennent de l'Amérique Centrale nous font le plus triste tableau de la situation de cette partie du continent. Les partis sont aux prises. L'élection du Président n'a pu avoir lieu, et pour comble, les troupes des divers partis étaient en présence, et on s'attendait à un conflit sérieux.

Voilà donc la situation de ce beau pays sur le sort duquel s'appuyaient si fort quelques ennemis de l'influence américaine lors de l'occupation par le général Walker. Le désordre et la guerre civile y sont en permanence, et les ambitions s'y heurtent les armes à la main.

Et si ce n'était là qu'un de ces accidents qui se reproduisent de loin en loin dans la vie des peuples, nous pourrions admettre les scrippes que font faire l'occupation du général Walker; mais il est démontré que c'est là l'état normal de ce malheureux pays sans cesse déchiré par les factions hostiles, et condamné, par cet état chronique, à l'impuissance dans toutes les choses qui constituent la fortune, le bien-être et la grandeur des peuples.

Il est surabondamment démontré aujourd'hui que les populations de l'Amérique Centrale sont incapables de s'organiser et de se gouverner elles-mêmes; et cependant cette partie du continent est le passage le plus fréquent de l'Atlantique au Pacifique. Il importe que les Etats-Unis, qui ont de si vastes intérêts engagés sur les bords du Pacifique, puissent trouver sûreté sur cette voie indispensable à leur commerce, ainsi qu'à la conservation et à la défense de l'Oregon et de la Californie.

Rien ne saurait mieux justifier l'expédition du général Walker que l'état actuel du Nicaragua. Dominant les factions hostiles, le général y eût établi l'ordre et la liberté. Il y eût propagé les idées de travail et d'industrie. Son départ a été le signal de l'anarchie la plus grande et du désordre le plus complet. Heureusement, les filibustiers n'ont pas encore dit leur dernier mot, et l'avenir leur réserve plus d'un succès dont profiteront l'humanité et le progrès.

Le général Walker est aujourd'hui à la Nouvelle-Orléans. Nous n'avons pas pénétré ses secrets desseins, mais nous savons qu'il n'est pas homme à se décourager et à abandonner une entreprise avant qu'il ne l'ait conduite à bonne fin.

Dans l'intérêt de l'Amérique Centrale, il est temps que les Etats-Unis y établissent leur influence et l'y maintiennent à tout jamais.—Courrier de la Louisiane du 16.

LES INDIENS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.—M. l'abbé Brasseur de Bourbourg, auteur d'une histoire du Canada, écrivit un voyage dans l'Amérique Centrale, publiée une intéressante relation dont nous faisons l'extrait suivant:

« Les Indiens de l'Etat de San-Salvador qui professent ostensiblement le catholicisme, ont conservé, sur beaucoup de points, les rites secrets de leur ancien culte. A Elopango, par exemple, ils sacrifient encore chaque année à la déesse toltèque, appelée Matlacuey (la dame aux jupons d'azur), un enfant non baptisé pour obtenir d'heureuses moissons. Dans l'Etat de Guatemala, ils possèdent si loin la haine contre la foi chrétienne, qu'ils ont formé des confréries en l'honneur de Judas Iscariotte qui livra Jésus à ceux qui voulaient le sacrifier; on les voit néanmoins prier devant les croix et les autels, mais ils ont soin d'enterrer ou de cacher devant ces symboles chrétiens de petites idoles auxquelles s'adressent leurs prières. Lorsqu'un Indien, sur le point de mourir, recevait les sacrements des mains d'un prêtre catholique, on s'efforçait d'empêcher, dès que celui-ci était parti, de faire venir un prêtre indien qui avait soigneusement l'extrême-onction

sur toutes les parties du corps qui l'avaient reçue, et cette coutume existe probablement encore. »

M. Brasseur possède un calendrier qui date à peine de trois ou quatre ans, et dans lequel sont indiquées toutes les fêtes des saints. On y trouve toute la science astrologique utilisée par les prêtres idolâtres, qui administraient les vingt mille Indiens catholiques de Santa-Catarina-Isidoro; on y lit leurs noms, leurs demeures et les noms des lieux où ils continuaient de sacrifier. Les prières qu'il renferme sont un mélange sacrilège, où quelques-uns des noms les plus augustes de notre religion sont accolés à l'idolâtrie la plus grossière. M. Brasseur attribue cette haine vivace des Indiens contre le christianisme, et leur opiniâtreté dans l'idolâtrie, aux moyens violents qui furent employés pour les convertir.

POLICE.

COUR DE POLICE. Montréal, 21 juillet 1857.

Présent.—CHARLES JOS. COURSOUL, éc. Insp. et Surt. de Police.

Bridget Barns, assaut et batterie sur Fanny Hays, subit son procès et est trouvée coupable, £1 15s et compris les frais ou 10 jours de prison aux travaux forcés.

Patrick Nowlan, enivré dans la rue, 7s 6d ou 15 jours do.

22 juillet.

Présent.—CHARLES JOS. COURSOUL, éc. Insp. et Surt. de Police.

John Hart, trouvé enivré et couché dans la rue King, subit son procès, est trouvé coupable et condamné à 10s ou huit jours de prison aux travaux forcés.

Charles Forrest, matelot du brig Mary Ann, se baignant nu dans le bassin King vis-à-vis cette ville, 40s ou quinze jours do.

Alexander Sutherland, apprenti muletier à bord du même brig, se baignant avec Forrest, 15s ou quinze jours do.

John Starnay, dommage à la propriété, 5s et les frais ou quinze jours do.

George Moore vs François Quéenneville, dommage à la propriété, action arrangée.

John Anthonie vs William McVicar, assaut et batterie, action arrangée.

Judi, 22 juillet 1857.

Présent.—CHARLES JOS. COURSOUL, éc. Insp. et Surt. de Police.

James Greer, trouvé enivré et couché dans la rue Colborne, est élargi.

Elizabeth Boucher, trouvée enivrée sur le quai de l'île, élargie.

William Bevady, maître de la barge Tagline, et James Bevady, son second, se baignant sur le quai, élargis.

Michael Burns, couché enivré dans la rue Common, 10s, ou 8 jours maison de correction.

L'hon. G. E. Cartier vs Laurent Collin, ayant dans son lanec de boucher des poids légers, 5s, et les frais.

Catherine Council vs James Lockart, avec le consentement de la cour, cette cause est arrangée.

John Hoy, vagabond, n'ayant pas de moyen honnête de gagner sa vie, 25s, ou 2 mois de maison de correction.

François Beauchamp, John McElroy, Michael Delaney et Patrick Bennett, larcin, emprisonnés pour attendre leur procès qui aura lieu demain, en vertu de l'acte autorisant les juges de paix à faire les procès des jeunes délinquants.

Vendredi, 24 juillet.

Présent.—C. J. COURSOUL, Ec. Insp. et Surt. de Police.

Michael McGuiry vs John Lahay, assaut et batterie, action arrangée; le défendeur payant les frais.

Joseph Daoust vs Thomas Cyre, assaut et batterie, action arrangée; le défendeur payant les frais.

Toussaint Archambault, assaut et batterie sur la personne de Louis Grenier, 40s inclus les frais ou 15 jours de prison aux travaux forcés.

John Correa, assaut et batterie sur la personne de John Spring, condamné à payer les frais d'action ou 15 jours do.

Henriette St. Jean vs Emile Duval, assaut et batterie; action renvoyée avec dépens, et à défaut de paiement pour détresse, 10 jours d'emprisonnement.

Samedi, 25 juillet, 1857.

Présent.—CHARLES J. COURSOUL, éc. Insp. et Surt. de Police.

François Beauchamp, Michael Delaney, John McElroy et Patrick Bennett, sur accusation d'avoir volé six couteaux, de la valeur de 18s, la propriété d'Edward Donnelly, subissent leur procès sommairement; trois d'eux plaident coupable et le dernier après avoir subi son procès est trouvé coupable, ils sont condamnés comme suit, savoir: Beauchamp à deux mois de maison de correction aux travaux forcés, Bennett quinze jours do. et McElroy et Delaney six do.

John McAvoy, se baignant nu dans le bassin du canal, 10s, ou 8 do.

Mary Ann Green, enivrée dans la rue du Bord-de-l'Eau (vieille délinquante), 25s, ou 2 mois do.

Charles Durant, matelot, refusant de travailler à bord de son vaisseau, renvoyé à la demande du commandant. Trois autres personnes soupçonnées sont élargies faute de preuves suffisantes.

Lundi, 27 juillet.

Présent.—J. COURSOUL, éc. Insp. Surt. de Police.

Angèle Blanchette vs Pierre Bastien, assaut, action déboutée avec dépens.

Patrick Burke vs Maxime Ducasse, assaut et batterie, action arrangée.

John Russell, enivré sur un des quais, 10s ou 8 jours de prison.

Michael Ahern, couché ivre dans la rue Commune, 10s ou 8 do.

Extrait du Rapport de Police, 25 juillet 1857.—Le sous-constable Handcock fait rapport qu'un jeune homme a été jeté par terre hier au soir entre onze heures et minuit, au coin des rues St. Constant et Laguchetière, par quatre soldats du 38e régiment en compagnie d'un civilien, et lui ont pris un portefeuille qu'il avait sur lui.

COUR DU RECORDER. Montréal, 21 juillet 1857.

Il en est de cette branche de commerce comme de toutes les autres; la bonne foi dans les transactions, la qualité supérieure des fournitures, le bon marché des prix, la facilité des paiements...

Par le télégraphe. L'Éclairon parti de Liverpool le 11 courant et est arrivé ici aujourd'hui à 4 heures. L'Asia est parti le même jour que l'Éclairon.

Tableau des Ventes par le Shérif du District de Montréal. POUR LE MOIS D'AOUT PROCHAIN. J. F. T. Berton et F. Armstrong. St. Laurent-Vente à St. Laurent, le 4 à 10 heures.

Association Agricole Bas-Canada. L'Exposition Provinciale Agricole et Industrielle de Montréal. Les 16, 17 et 18 Sept. 1857. \$6,500 seront données en prix.

À vendre. Un superbe chalan ou bateau, à des conditions libérales. Nouvelles Marchandises. Mme. Brault & Dorval. 123, Rue Notre-Dame.

Antidote contre les Douleurs et les Crampes. Meres! Meres!! Meres!!! Avis aux Capitalistes et autres. Livres nouveaux. Jérusalem, Notes de Voyages par le Comte de Létouville.

BAUME PULMONAIRE. DOCTEUR AYER. CORISES SAUVAGES. ESQUINANCE, Toux Embrassante. AMOS LEE, MONTREY, ILL. ASTHME ou PHTHISIE, et MALADIES DES BRONCHES.